



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Territoriales
et des Politiques Publiques**

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
et de l'Organisation Territoriale

Bastia, le 10 novembre 2020

Affaire suivie par : DCTPP / BCLBOT / AP
Tél : 04 95 34 50 82
pref-collectivites-locales@haute-corse.gouv.fr

Circulaire DCTPP / BCLBOT n° 2020-25

Le Préfet de la Haute-Corse

à

- Mesdames et messieurs les maires
- Mesdames et messieurs les président des établissements publics à fiscalité propre
- Mesdames et messieurs les présidents de syndicats intercommunaux et mixtes

Pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Corte*
- Monsieur le sous-préfet de Calvi*

Objet : @ctes - Dématérialisation des échanges dans le cadre du contrôle de légalité

PJ : 1

Déployée depuis 2009 sur la totalité du territoire national, l'application @ctes, qui permet la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, est un succès qui se mesure notamment par l'augmentation de nombre de collectivités qui s'y sont raccordées et la progression du nombre d'actes télétransmis.

A ce jour et dans le département de la Haute-Corse, 157 communes, 12 EPCI à fiscalité propres et 23 autres structures (Syndicats, offices, centre de gestion, CCAS, CIAS et caisse des écoles), soit 192 entités, sont reliées à @ctes.

Je vous rappelle que la dématérialisation des échanges permet notamment :

- d'accélérer et sécuriser les échanges (transmission immédiate avec AR 7 jours sur 7) ;
- de réduire les coûts (frais d'impression, d'envoi, charges de personnel, etc.) ;
- de diminuer l'impact environnemental des impressions.

J'invite donc les collectivités qui ne télétransmettent pas encore à prendre contact avec le bureau des contrôles de légalité et budgétaire et de l'organisation territoriale (BCLBOT : pref-collectivites-locales@haute-corse.gouv.fr ou 04 95 34 50 82) afin de se renseigner sur le dispositif @ctes et éventuellement conclure une convention.

J'en profite pour rappeler à celles qui ont déjà conventionné, quelques règles et pratiques à respecter pour assurer la bonne transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les documents budgétaires

Les documents budgétaires (budgets primitif et supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs) doivent être transmis au format « .xml » afin d'être intégrés dans le module @ctes budgétaire.

Plus clairement, ils ne doivent en aucun cas transiter au format « .pdf » via le module @ctes réglementaire.

L'objet et la classification des actes

La rédaction de l'objet de l'acte est laissée à votre appréciation mais elle doit être précise et synthétique, quelle que soit la matière.

La nomenclature nationale définit quant à elle la classification de la matière de l'acte (liste des matières nationales en PJ).

Il vous appartient d'apporter une vigilance particulière sur ce point et de privilégier la logique juridique et fonctionnelle du contrôle de légalité qui définit les grands domaines de son intervention.

A titre d'exemple, un marché public portant sur la réfection d'une bibliothèque ne doit pas être catégorisé dans la matière 8.4 (aménagement du territoire) mais dans la matière 1.1 (marchés publics).

En tout état de cause, les matières 8 et 9 ne doivent être utilisées que de façon subsidiaire.

Un seul mode de transmission

Dès lors qu'une convention avec la préfecture a été conclue, la collectivité s'engage à utiliser l'application @ctes pour transmettre la totalité des actes inscrits dans cette convention.

Cet envoi dématérialisé qui permet de satisfaire aux obligations de transmission au contrôle de légalité, rend immédiatement exécutoires les actes transmis.

Il est strictement interdit de doubler les télétransmissions par des envois « courrier papier », messagerie électronique ou encore d'avoir recours aux différents modes de transmission de façon anarchique.

Le respect de la convention

Pour toute modification à la convention initiale qui pourrait survenir, comme un changement d'opérateur, il conviendra de prendre contact avec le BCLBOT de façon à établir un avenant ou à défaut une nouvelle convention.

Enfin, mes services prendront prochainement contact avec les collectivités pour lesquelles un arrêt ou une absence de télétransmission a été constaté, pour les enjoindre à honorer les engagements et les termes de la convention conclue.

* *
*

Pour toute précision complémentaire concernant l'application @ctes, vous pouvez consulter le site de la Direction générale des collectivités locales :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-0>

Je vous prie de bien vouloir respecter les consignes énoncées et vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Frédéric LAVIGNE

Liste des matières nationales

Code matière	Libellé
1	Commande Publique
1.1	Marchés publics
1.2	Délégation de service public
1.3	Conventions de Mandat
1.4	Autres types de contrats
1.5	Transactions /protocole d accord transactionnel
1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
1.7	Actes spéciaux et divers
2	Urbanisme
2.1	Documents d urbanisme
2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d utilisation des sols
2.3	Droit de préemption urbain
3	Domaine et patrimoine
3.1	Acquisitions
3.2	Aliénations
3.3	Locations
3.4	Limites territoriales
3.5	Autres actes de gestion du domaine public
3.6	Autres actes de gestion du domaine privé
4	Fonction publique
4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2	Personnel contractuel
4.3	Fonction publique hospitalière
4.4	Autres catégories de personnels
4.5	Régime indemnitaire
5	Institutions et vie politique
5.1	Election exécutif
5.2	Fonctionnement des assemblées
5.3	Désignation de représentants
5.4	Délégation de fonctions
5.5	Délégation de signature
5.6	Exercice des mandats locaux
5.7	Intercommunalité
5.8	Décision d'ester en justice
6	Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1	Police municipale
6.2	Pouvoir du président du conseil général
6.3	Pouvoir du président du conseil régional
6.4	Autres actes réglementaires
6.5	Actes pris au nom de l'État et soumis au contrôle hiérarchique
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
7.2	Fiscalité
7.3	Emprunts
7.4	Interventions économiques
7.5	Subventions
7.6	Contributions budgétaires
7.7	Avances
7.8	Fonds de concours
7.9	Prise de participation (SEM, etc...)
7.10	Divers
8	Domaines de compétences par thèmes
8.1	Enseignement
8.2	Aide sociale
8.3	Voirie
8.4	Aménagement du territoire
8.5	Politique de la ville-habitat-logement
8.6	Emploi-formation professionnelle
8.7	Transports
8.8	Environnement
8.9	Culture
9	Autres domaines de compétences
9.1	Autres domaines de compétences des communes
9.2	Autres domaines de compétences des départements
9.3	Autres domaines de compétences des régions
9.4	Vœux et motions